



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : (12) Mmes et M. CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, VAHER, ARAULT, BINON, BERRY, BRODE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6) Mmes et M. PICQ (Pouvoir à M. PARIS), LEGRON (Pouvoir à M. CORDILLOT), TERRINHA (Pouvoir à Mme ARNOULD), FARHAOUI (Pouvoir à Mme STETTLER), TURHAN (Pouvoir à Mme KABAT), AGACHE.

ABSENTE : (1) Mme LOMBARDO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PARIS

Début de séance : 18 h.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut se tenir. Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Monsieur PARIS se porte candidat.

Monsieur le Maire propose Monsieur PARIS à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Monsieur PARIS est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. Aucun commentaire. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023 5OCT 01 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 18 Janvier 2023 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis CNRACL : Décès, Accident du Travail, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée, Maternité, Maladie Ordinaire.

Conditions : 8,5 % pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 10 jours

Franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Risques garantis IRCANTEC : Accident du Travail, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Conditions : 1, 45 % pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 10 jours

Franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE : Pour à l'unanimité

DÉLIÉRATION N° 2023 5OCT 02 : ACQUISITION PARCELLES E 1026, E 1028, A 893 et A 36p.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un bassin d'orage Route des Glaciers en accord avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le besoin d'acquérir des parties de parcelles afin d'installer le système de récupération des eaux de ruissellement dans le but de protéger les riverains de la Route des Glaciers.

Un accord a été passé avec Madame JAILLAT Micheline, propriétaire des terrains concernés.

La division des parcelles et leur bornage ont été réalisés par Géomexpert, société d'Auxerre afin de définir la surface utile du bassin. L'emprise de cet équipement étant maintenant connue, il convient de délibérer pour engager la procédure d'acquisition des parcelles ou partie de parcelle nécessaires à cet ouvrage.

Parcelle Section E n° 1026 (ex. E 161p) La Peau du Loup : 178 m²

Parcelle Section E n° 1028 (ex. E 162p) La Peau du Loup : 1679 m²

Parcelle Section A n° 893 (ex. A 30p) Les Glaciers : 86 m²

Partie de la parcelle A n°36 Les Glaciers : 290 m²

Soit un total de 2233 m².

La venderesse propose un prix de 0,45 €/m².

Monsieur le Maire propose d'accepter l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,45 €/m², de l'autoriser à engager les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition des parcelles indispensables à la réalisation d'un bassin d'orage énumérées ci-dessus au prix de 0,45 €/m².

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de concrétiser cette acquisition, à saisir le notaire de son choix et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023 5OCT 03 : CESSION PARTIE ZD 502 « LES BRETONNES »

La Commune a reçu une proposition de Monsieur et Madame LUCQUIN Jean-Michel, d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD n° 502. Après étude et consultation du PLUi H, il s'avère que cette parcelle est située à proximité de l'OAP n°1. La création d'une voirie y est prévue. De ce fait, seule une partie de terrain pourrait être détachée et cédée soit environ 57 m². Un bornage devra être effectué afin d'isoler cette partie.

Propose :

- De céder une partie de la parcelle ZD 502 « Les Bretonnes » soit environ 57 m² au prix de 10 €/m².
- De réaliser le bornage et la division de la parcelle afin de déterminer la superficie exacte et le montant.
- De demander le remboursement des frais de bornage et de division engagés auprès des acquéreurs (montant connu à ce jour 1260, 00 TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- De céder une partie de la parcelle ZD 502 « Les Bretonnes » soit environ 57 m² au prix de 10 €/m².
- De réaliser le bornage et la division de la parcelle afin de déterminer la superficie exacte et le montant.
- De demander le remboursement des frais de bornage et de division engagés auprès des acquéreurs (montant connu à ce jour 1260, 00 TTC).
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de concrétiser cette vente, à saisir le notaire de son choix et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023 5OCT 04 : FIN DE BAIL LOGEMENT 7 Bis PLACE EMILE LOUBET

Monsieur le Maire expose que le locataire du 7 Bis Place Emile Loubet l'a informé le 29 Juin 2023 de son départ à compter du 29 septembre 2023 et de sa demande de résiliation de bail.

Propose d'accepter la résiliation du bail à compter de la date demandée. La résiliation est donc effective à compter du 29 septembre 2023. Les loyers et charges correspondants seront dus pour la période de préavis. Demande au Conseil Municipal

d'accepter cette résiliation de bail et de l'autoriser à restituer le dépôt de garantie en fonction de l'état des lieux de sortie et d'un état de compte à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la résiliation de bail du 7 Bis Emile Loubet et autorise Monsieur le Maire à restituer le dépôt de garantie en fonction de l'état des lieux de sortie et d'un état de compte à jour.

VOTE : à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023 5OCT 05 : FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉS PAR LA COMMUNE DE SENS – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.

Monsieur le Maire présente la convention de répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2022/2023 envoyée par la Commune de SENS s'élevant à 2477, 69 € pour 2 élèves de St Martin du Tertre scolarisés dans les écoles de SENS (1 maternelle = 1654, 59 € et 1 primaire = 823,10 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention de répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2022/2023 présentée par la Commune de SENS s'élevant à 2477, 69 € pour 2 élèves scolarisés dans les écoles de SENS.

VOTE : Pour à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023 5OCT 06 : ANNULATION DÉLIBÉRATION DU 19 SEPTEMBRE 2008 – Fiscalité Majoration valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2008 qui fixe la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts, de 1 € par mètre carré. Propose d'annuler cette délibération du 19 septembre 2008 non appliquée à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération du 19 septembre 2008,

Les services fiscaux seront informés de cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023 5OCT 07 : ANNULATION DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 – Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2014 instaurant l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée. Propose d'annuler cette délibération du 26 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'annuler la délibération du 26 septembre 2014.

Les services fiscaux seront informés de cette décision.

VOTE : Pour à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023 5OCT 08 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE – CAVURNES ET COLUMBARIUM.

Le Conseil Municipal, fixe les tarifs suivants :

*** CIMETIERE :**

Concession 15 ans	147,00 €
Concession 30 ans	294,00 €
Concession 50 ans	490,00 €
Dépôt dans caveau provisoire	10 €/jour
Cavurne / Jardin d'urne 15 ans (Section F)	78,00 €
Cavurne / Jardin d'urne 30 ans (Section F)	156,00 €
Cavurne / Jardin d'urne 50 ans (Section F)	260,00 €

*** COLUMBARIUM :**

Prix d'une case pour :

15 ans : 440,00 €

30 ans : 880,00 €

50 ans : 1 290,00 €

VOTE : Pour à l'unanimité

INFORMATIONS :

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations permanentes.

1- Décision du Maire n°05.2023 :

Contrat d'engagement de l'association « Espérance le bocage » pour animer l'après-midi de la fête des Associations du samedi 2 septembre 2023.

2- Décision du Maire n° 06.2023 :

Contrat d'engagement de l'agence d'Attractivité en accord avec les artistes du groupe l'« Hermione » dans le cadre de « Garçon la note » pour l'organisation d'un concert dans la cour de l'école Jules Ferry le mardi 11 juillet 2023.

3- Décision du Maire n° 07.2023

Contrat d'engagement de la société BUREAU VERITAS pour la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après les travaux de la Salle Polyvalente.

4- Décision du Maire n° 08.2023

Contrat antivirus de la Mairie fournis par JVS MAIRISTEM. La date d'effet est fixée au 1^{er} juillet pour une durée de 3 ans.

5- Décision du Maire n°09.2023

Contrat de licence Saas et de maintenance (clés sécurisées des bâtiments communaux) fournis par GODARD. La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} septembre pour une durée de 3 ans.

6- Décision du Maire n°10.2023

Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'œuvre du volet ingénierie financière pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry.

7- Décision du Maire n°11.2023

Avenant au contrat de préparation, fourniture et la livraison des repas cuisinés de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

8- Décision du Maire n° 12.2023

Don de 2000 € reçu de M. et Mme PIVIN

9- Décision du Maire n°13.2023

Don de 100 € reçu de l'association Maillot Auto Cross.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Point sur les travaux plateau ralentisseur :

Le plateau ralentisseur sur la D26 à l'angle de la Route de Nailly et la Grande rue est terminé et réceptionné depuis le 27 juillet 2023. Les travaux ont été effectués par l'entreprise IDTP pour un montant de 41 906.52 €/TTC. Une subvention au titre des amendes de Police a été demandée. La détermination du taux et l'individualisation seront étudiées par la commission permanente du Département courant 2^{ème} semestre 2023. Subvention prévue 13 421.00 €. Une subvention au titre du Fond Concours de la CAGS a été accordée pour un montant de 6 709.00 €.

2- Point sur la fibre :

L'ensemble de la commune est à ce jour câblé, les points de branchements optiques PBO sont installés.

Le choix de l'opérateur reste à la charge de l'abonné final. A ce jour tous les opérateurs n'ont pas encore accès au service. Un délai plus long peut être demandé aux abonnés.

3- Point sur les travaux Rue des Sublaines :

Les travaux d'installation d'un réseau pluvial chemin des Sublaines ont débuté le 09 octobre 2023.

Ce réseau pluvial avec reprise de voirie et pose de caniveaux avec grilles, d'avaloirs sont réalisés par un co-financement entre les communes de Saint-Martin du Tertre/ Courtois sur Yonne mitoyennes et la CAGS.

La pose du caniveau avec grille sur la D58 est en prévision de la réalisation et protection de la future piste cyclable (prévue en 2024).

4- Point sur le fossé communal :

Suite aux fortes précipitations du mois d'Août et la non mise en œuvre des bassins d'orage, un afflux d'eau important a provoqué un débordement dans certaines zones du fossé traversant la commune. Cette élévation du niveau d'eau a provoqué un débordement par certains regards du circuit d'assainissement et l'inondation d'une maison.

Ce circuit d'assainissement a été saturé avec pour conséquence l'engorgement de la station d'épuration. Afin d'éviter un dysfonctionnement de la station d'épuration, la CAGS a engagé une série de travaux préventifs, le curage du fossé dans toute sa longueur, la surélévation de l'ensemble des regards et tampons du circuit assainissement, la détection et réparation de certains tronçons de la canalisation enterrée. Certaines parties de la canalisation étaient désaxées d'où la nécessité de reprise. Un remerciement aux intervenants de la CAGS et Cise TP pour cette prestation.

5- Point travaux rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry :

Une deuxième réunion de travail a été organisée avec l'architecte et le bureau d'étude thermique afin de valider les demandes de subventions, Effilogis, Fond vert, CEE demandant un gros travail technique en amont pour répondre aux critères minimums obligatoires d'obtention. La cible requise est de diminuer d'au moins 40% la consommation énergétique. La première projection avec l'ensemble des travaux et matériels tend à obtenir une diminution de 56 % de cette consommation. Dans le volet subventions, sera intégrée une participation aux frais d'étude et de maîtrise d'œuvre.

6- Point sur le remplacement de la chaudière de l'école Maternelle :

Le remplacement de la chaudière gaz de 1985 devient nécessaire, en effet le rendement actuel est très médiocre d'où une surconsommation importante, la régulation est hors service. Le remplacement de cette chaudière atmosphérique par un modèle à condensation avec régulation intégrée devrait générer une baisse de consommation de plus de 35% et ramener un confort supplémentaire pour les occupants. En effet, la température des radiateurs sera proportionnelle et en fonction de la température extérieure. Le coût prévu pour cette opération est de 23 092.00 €/HT. Une subvention du Fond de Concours de la CAGS est en cours d'instruction sera de 9237.00 €. Une subvention DETR a été demandée, un échange avec la Préfecture est engagé à ce sujet.

7- Point sur le projet « Création d'un nouveau cimetière » :

Suite à notre demande de modification du PLU i-H, l'AOP initiale concernant le cimetière a été déplacée par obligation (lignes haute tension) vers la parcelle ZE n° 49 Zonage AL de 10 300m² rue des Hauts Glaciers. Une demande d'autorisation est en cours auprès des services de la Préfecture.

8- Point sur les « dépôts sauvages » :

Plusieurs dépôts sauvages ont été constatés depuis quelques semaines à proximité des bois Route des Glaciers ainsi qu'au bord de la rivière. Les plaintes ont été déposées les enquêtes sont en cours et les fautifs identifiés pour deux d'entre eux.

9- L'association des Fourmis Martinotes a fait don d'un four micro-onde pour équiper la Salle Polyvalente. Merci à l'association.

10- Le propriétaire de l'ancien bâtiment auto-école souhaite acquérir la parcelle B n° 903 Zone UL de 386 m² pour sa nouvelle activité. Une définition de son projet lui a été demandée afin d'évoquer cette acquisition lors d'un Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Question sur les Commerces :

A ce jour la commune est dans l'attente de la réponse du TA (Tribunal Administratif).

Réponse prévue vraisemblablement deuxième semestre 2023 (suivant dernier courrier reçu du TA).

Question sur la construction Route de Voulx :

Un premier permis de construire pour la construction de trois cellules commerciales avait été déposé sur l'ancien site (garage/montage pneumatiques) à l'angle de la route de Voulx et la Rue de la Petite Chèvre. Ce permis a été annulé et remplacé par un permis ne comportant que deux cellules commerciales. Permis accordé avec des travaux de mise en forme de la plateforme engagés à ce jour.

Levée de la séance à 19 h 20

Le Secrétaire de Séance,

Denis PARIS



TABLE DES DÉLIBÉRATIONS :

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 : AUTRE TYPE DE CONTRAT

Délibération N° 2023 5OCT 01 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 : ACQUISITION

Délibération n° 2023 5OCT 02 : ACQUISITION PARCELLES E 1026, E1028, A 893, A 36p.

3.2 : ALINÉATIONS

Délibération n° 2023 5OCT 03 : CESSION PARTIE ZD 502 « LES BRETONNES ».

3.3 : LOCATIONS

Délibération n° 2023 5OCT 04 : FIN DE BAIL LOGEMENT 7 BIS PLACE EMILE LOUBET

7 - FINANCES LOCALES

7.2 : FISCALITÉ

Délibération n° 2023 5OCT 06 : ANNULATION DÉLIBÉRATION DU 19 SEPTEMBRE 2008

Délibération n° 2023 5OCT 07 : ANNULATION DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2014

7.6.2.1 : PARTICIPATIONS

Délibération n° 2023 5OCT 05 : FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉS PAR LA COMMUNE DE SENS – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

7.10 : DIVERS

Délibération n° 2023 5OCT 08 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE -CAVURNES ET COLOMBARIUM

TABLEAU DES SIGNATURES :

Mr CORDILLOT Daniel		Mme KABAT Christine	
Mr PARIS Denis		Mme LORGE Céline	
Mme VAHER Amandine		Mme STETTLER Morgane	
Mr GAUTROIS Philippe		Mme ARNOULD Catherine	
Mr BINON Emmanuel-Joanny		Mr ARAULT Romaric	
Mr BERRY Francis		Mme BRODE Nadia	

